COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU (9 décembre 2020)

Expérimentation d'une organisation cible du recouvrement forcé à la DGFiP

I) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

L'harmonisation juridique des outils du recouvrement forcé, d'une part, et l'unification des applications de recouvrement forcé avec le projet RocSP¹ (avec un déploiement, à compter de 2021, de RSP au sein des SIP), d'autre part, offrent l'opportunité de repenser la chaîne de traitement du recouvrement forcé et d'organiser la mission, non plus en spécialisant les agents selon la nature de créances, mais en regroupant toutes les créances d'un même débiteur auprès d'un comptable unique au sein du département.

Le principe consisterait, à terme, à regrouper toutes les créances d'un même débiteur de la DGFiP au sein d'un poste comptable unique par département, afin de mettre en place une politique globale de poursuites. À ce stade, le périmètre concerne uniquement la fiscalité des particuliers et la fiscalités des professionnels. Ce regroupement au sein d'une structure dédiée vise également à renforcer la mission dont l'éclatement au sein de services éloignés est aujourd'hui source de complexité pour les services (par exemple dans les liaisons avec les Dircofi) et pour les redevables (un même redevable peut être poursuivi par le SIP, le SIE et le PRS).

Pour répondre à cet objectif de simplification et d'efficacité par la création d'un guichet unique dédié au recouvrement forcé, il est proposé de centraliser la mission du recouvrement forcé au niveau départemental en matière fiscale au sein du PRS en tant qu'il constitue d'ores et déjà une structure dédiée uniquement au recouvrement forcé.

II) LA PRÉSENTATION DE L'EXPÉRIMENTATION

L'expérimentation vise, dans une première phase, à mettre en œuvre, dans un panel de directions sélectionnées avec l'appui des délégations, un regroupement de l'ensemble du recouvrement forcé des créances fiscales des professionnels au sein du seul PRS du département.

À l'issue d'un bilan de cette première phase, il est prévu de lancer une seconde phase d'expérimentation sur le recouvrement forcé des créances fiscales des particuliers en cohérence avec la bascule des restes à recouvrer de RAR vers RSP.

Le transfert du recouvrement forcé des amendes vers le PRS pourra constituer une troisième phase, dès lors que les créances auront basculé dans RocSP.

Le déploiement de l'outil RSP puis ROCSP dans les postes expérimentateurs est un prérequis essentiel. Un outil unique du recouvrement forcé facilitera l'appropriation de la nouvelle organisation et permettra une évaluation objective de l'expérimentation par rapport à la cible.

Par ailleurs, le lancement de cette expérimentation a été précédé de travaux d'harmonisation du droit du recouvrement forcé visant à simplifier les poursuites à l'égard d'un redevable de créances de différentes natures (dont la création de la SATD). Ces travaux se poursuivent, notamment en matière de compensation.

¹ Recouvrement optimisé des créances du secteur public.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA GESTION FISCALE

III) LE CALENDRIER

La première phase de l'expérimentation dans la sphère de la fiscalité des professionnels se déroulera en septembre 2021, dans le cadre d'une expérimentation lancée auprès d'un panel de 5 directions sélectionnées en concertation avec les délégations : les DRFiP du Loiret et de Guadeloupe et les DDFiP de la Somme, de la Savoie et de la Creuse. Les PRS de ces directions sont de petite taille (moins de 10 agents), ce qui permettra d'évaluer la pertinence de la nouvelle organisation pour répondre aux problématiques spécifiques de ces structures.

Si le premier bilan s'avère positif, ces mêmes départements seraient en capacité de participer à la seconde phase portant sur les créances fiscales des particuliers en septembre 2022 dès lors que les créances auront déjà basculé dans l'outil RSP.

Sous réserve des résultats de l'expérimentation, le transfert du recouvrement forcé de toute la fiscalité pourrait être déployé au niveau national les années suivantes, à un rythme à déterminer.

IV) L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI DE L'EXPÉRIMENTATION

Bien que la première phase de l'expérimentation se fasse dans un contexte applicatif maîtrisé par les équipes du recouvrement forcé, il conviendra d'accompagner les services dans l'organisation des nouvelles liaisons du PRS avec les services d'assiette (SIE, SPFE/SDE) et les services de contrôle (dont les Dircofi).

Un suivi qualitatif et quantitatif sera assuré par le bureau GF-2B dans le cadre de points d'étapes réguliers, avec l'appui des directions/services expérimentateurs.

Afin de valoriser chaque phase de l'expérimentation, une attention particulière sera portée aux propositions des expérimentateurs concernant notamment des améliorations à apporter aux applications du recouvrement forcé et à la fiabilisation des données, aux dispositifs juridiques en vigueur, aux modalités d'accueil des usagers ou à la formation des agents.